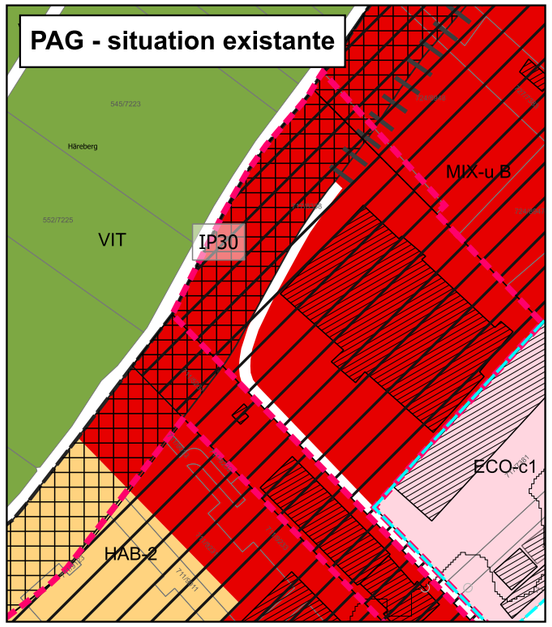

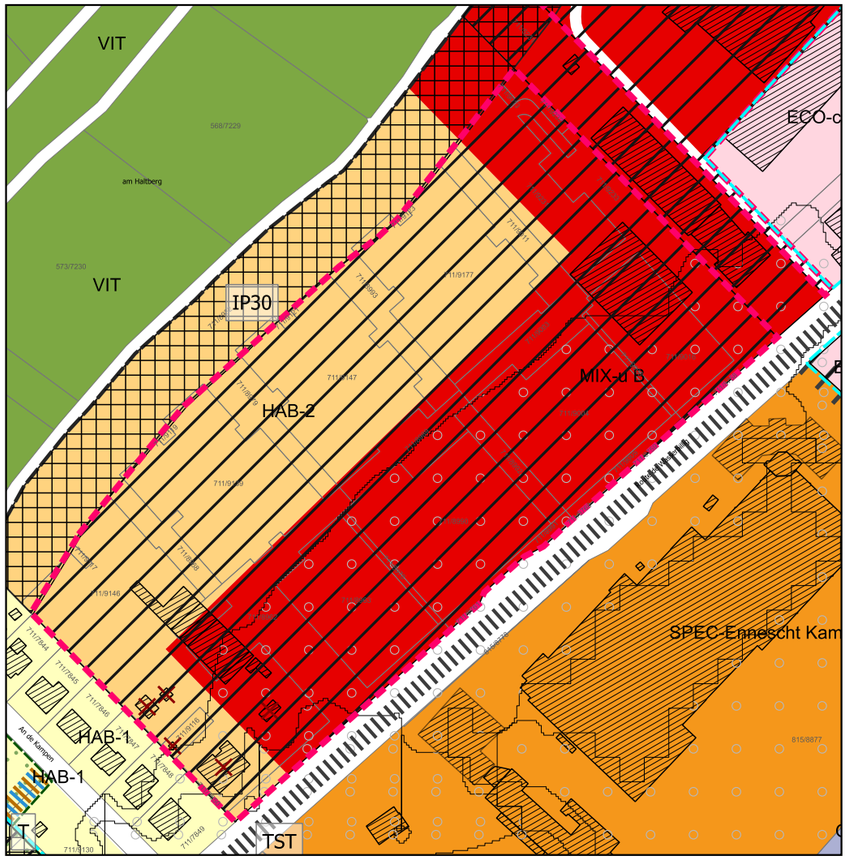

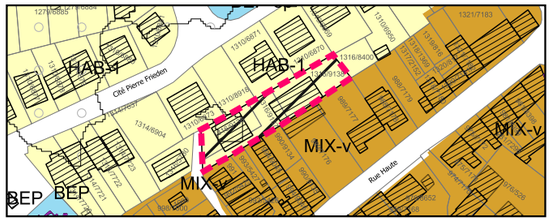

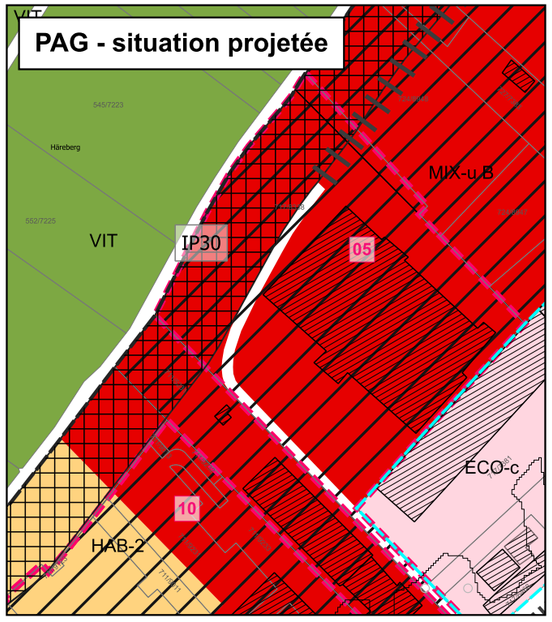

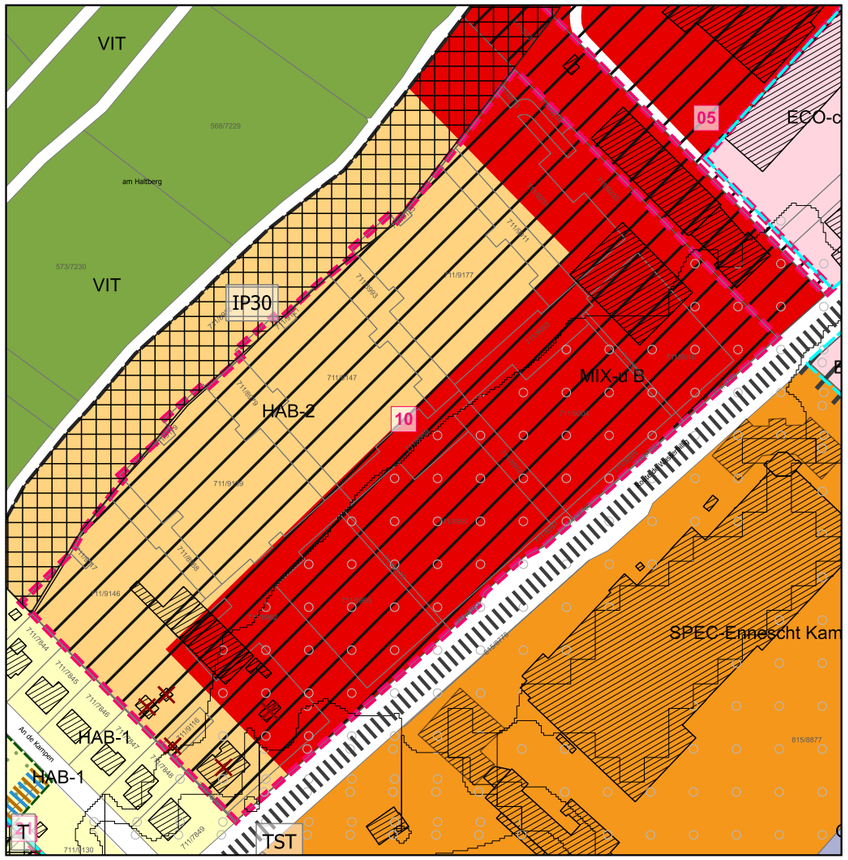

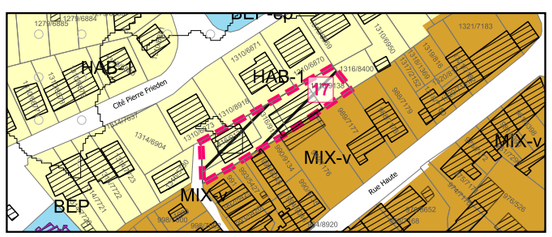

Légende du plan d'aménagement général

Délimitation de la zone verte

Délimitation de la modification

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

- HAB-1 — Zone d'habitation 1
- HAB-2 — Zone d'habitation 2
- BEP — Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-ep — Zone de bâtiments et d'équipements publics - spécifique espace vert public
- BEP-parc — Zone de bâtiments et d'équipements publics - spécifique parc
- MIX-u A/B — Zone mixte urbaine
- MIX-v — Zone mixte villageoise
- ECO-c1 — Zone d'activités économiques communale type 1
- SPEC — Zone spéciale

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées (conformément au règlement grand-ducal du 2 mars 2026)

- ECO-c — Zone d'activités économiques communale

Zone verte:

- VIT — Zone viticole

Représentation schématique du degré du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»:

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max.
			(min.)
CSS	max.	DL	max.
			(min.)

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones superposées:

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»

Zone de servitude "urbanisation"

- IP — Servitude de type "intégration paysagère"
  30 = corridor 30m
- T — Servitude de type "topographie"
- TST — Servitude de type "transition"

Zone de servitude couloirs et espaces réservés

- couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- couloir pour projets de rétention et d'écoulement de eaux pluviales
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets routiers ou ferroviaires

Zone de bruit (LNGT, 55 dB) rail

Informations supplémentaires à titre indicatif et non-exhaustif:

- Plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en procédure d'approbation
- H17/21 — Habitat d'espèce art. 17/21 loi PN
- Biotopes selon articles 17 (polygone)(1*)
- Biotopes selon article 17 (point)(1*)
- Délimitation des zones spécifiques MIX-u, BEP, REC et GARE

Fond de plan:

- Parcellaire (PCN 16.05.2024)
- Bâtiment existant (PCN 08.01.2018)

(1*) Origine: Cadastre de biotopes 2009, Cadastre de biotopes des milieux overts (2014), Biotopes supplémentaires de la SUP 2018

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION

MAÎTRE D'OUVRAGE	**COMMUNE DE MERTERT** — MAERTERT-WAASSERBËLLEG Commune de MERTERT
PROJET	**PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL** **Modification du PAG « Am Lein, zones économiques, servitude cours d'eau et adaptations ponctuelles »**
OBJET	**SITUATION EXISTANTE ET PROJETÉE** **NUMERATION DES PAP APPROUVES**
BUREAU D'ÉTUDES	LSC 360 — 4, rue Albert Simon, L-5315 Contern, T (+352) 26 390-1, **LSC360.lu**

DESSINÉ PAR	VKS	DATE	15.10.2026
VÉRIFIÉ PAR	EGA	ÉCHELLE	1/2.500 (0 10 20 m)
CONTROLÉ PAR	MHH		
FICHIER	P:\LSC360\2025\20250605-LSC360-SPL-URB-Mod.PAG-PAPAmLein-Mertert\C_Production\C4_Plans		
PLAN N°	20250605-PLAN-007-ModPAG Am Lein_Zone ECO_SERV CE_adaptations ponctuelles_situation exis-proj		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exactitude des mesures l'entrepreneur est responsable. S'ils sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit informer le bureau d'ingénierie directement, avant le début de la construction. Toutes modifications non déclarées ne seront pas prise en compte.
2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes (CRTIB/DIN ...) et suivant le règlementation actuellement en vigueur.
3. Les plans actuels sont sujet à des modifications si les conditions du chantier le nécessite.